

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 62

VENDREDI 6 AOÛT 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 AOÛT 2010

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2010	2067
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 28 juillet 2010)	2067
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 27 juillet 2010)	2072
Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 22 juillet 2010)	2073
Fixation des tarifs d'utilisation des équipements du stade Charléty (13 ^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements (Arrêté du 28 juillet 2010)....	2076
Fixation des tarifs de location du matériel de la mission événementielle de la jeunesse et des sports aux organisateurs de manifestations sportives à Paris (Arrêté du 28 juillet 2010).....	2080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-106 neutralisant la circulation générale dans l'avenue Marcel Doret, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 juillet 2010)	2081
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-176 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Maubeuge et dans d'autres voies à Paris 9 ^e (Arrêté du 3 août 2010).....	2082
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-188 abrogeant l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police du 4 août 1989 portant maintien de la taxe de stationnement payant au mois d'août dans les voies bordant le Musée d'Orsay (Arrêté du 30 juillet 2010).....	2083
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 juillet 2010)	2083

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 21 juillet 2010)

2084

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Armand Moisant, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juillet 2010)

2084

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-156 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2010)

2084

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juillet 2010)

2085

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 29 juillet 2010)

2085

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 28 juillet 2010).....

2086

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — (Arrêté modificatif du 27 juillet 2010)

2089

Désignation de personnalités chargées de représenter le Maire de Paris à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (Arrêté du 29 juillet 2010)

2089

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2010, à la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e (Arrêté du 29 juillet 2010)

2090

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juillet 2010) 2090

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e (Arrêté du 30 juillet 2010)..... 2091

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 30 juillet 2010)..... 2091

Fixation du compte administratif 2009 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 30 juillet 2010) 2092

Autorisation donnée à l'Association TURBULENCES pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement « TURBULENCES » prenant en charge des adultes handicapés atteints d'autisme, de troubles apparentés, de psychose infantile et pour l'extension de sa capacité, situé angle de la rue de la Convention et de la rue Lacordaire, à Paris 15^e (Arrêté du 29 juillet 2010)..... 2092

Autorisation donnée à l'Association « Iris » pour le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'une capacité de 65 places, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juillet 2010) 2093

Direction de l'Action Social, de l'Enfance et de la Santé
— Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance
— Bureau des Etablissements Départementaux. — Arrêté modificatif de la régie de recettes 1492 et d'avances 492 du foyer Mélingue..... 2093

Direction de l'Action Social, de l'Enfance et de la Santé
— Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance
— Bureau des Etablissements Départementaux. — Arrêté modificatif de la régie de recettes 1486 et d'avances 486 de EDASEOP 2094

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 29 juillet 2010) 2094

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-001-AVC portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 26 mai 2010) 2098

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00543 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Léo Delibes, à Paris 16^e (Arrêté du 26 juillet 2010) 2099

Arrêté n° 2010-00551 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Montpensier, à Paris 1^{er} (Arrêté du 29 juillet 2010) 2099

Arrêté n° 2010-00552 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2010-2011 au Parc des Princes (Arrêté du 29 juillet 2010) 2100

Arrêté n° 2010-00553 modifiant l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics (Arrêté du 29 juillet 2010) .. 2101

Arrêté n° DTPP-2010-840 portant ouverture d'une enquête publique d'installations classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier situé 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8^e (Arrêté du 21 juillet 2010) 2101

Arrêté n° DTPP-2010-841 portant ouverture d'une enquête publique d'installations classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette — Carré Saint-Germain », situé 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e (Arrêté du 21 juillet 2010) 2102

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2102

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H). — Rappel 2103

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien. — Rappel..... 2103

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité métallier. — Rappel 2103

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2104

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2104

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2104

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2104

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2104

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2104

**DELEGATION PERMANENTE
DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS**

**Extrait du compte-rendu
de la séance du 8 juillet 2010**

**Vœu au 72-72b, rue Philippe de Girard
(18^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'un immeuble de six étages situé au 72-72b, rue Philippe de Girard, et de son extension à l'angle de la voie projetée vers la halle Pajol.

La Commission a émis le vœu que le projet soit revu afin de mieux préserver les caractères de cet immeuble soigné, construit en 1893-94 par l'architecte Auguste MERLE, dont la distribution par un système de double escalier et de corridors décorés de carreaux de ciment polychrome, est remarquable. Elle a demandé qu'à défaut d'une conservation intégrale, soit au moins étudiée la préservation de l'un des deux escaliers ainsi que le dessin actuel des lucarnes côté rue.

Vœu au 120, rue de Meaux (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, après avoir examiné le projet de restructuration de l'immeuble situé au 120, rue de Meaux (19^e arrondissement), a émis le vœu que sa façade sur la rue ne soit pas isolée par l'extérieur afin de préserver sa modénature et l'alignement actuel de la façade. Elle a également souhaité que soit conservé le dernier étage carré dans son état actuel, avec son balcon filant.

La commission a en outre exprimé son inquiétude devant la multiplication des projets d'isolation par l'extérieur des immeubles en plâtre enduit qui, outre la disparition des modénatures d'origine des façades, entraînent souvent un important ressaut qui brise la continuité du front bâti des rues.

**Vœu au 133-135, rue Pelleport et 13, rue des Pavillons
(20^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale de trois maisons situées au 133-135, rue Pelleport et au 13, rue des Pavillons, dans le 20^e arrondissement.

La Commission a émis le vœu que soit conservée la maison située au 133, rue Pelleport (signalée au P.L.U.) à la fois au titre de sa qualité architecturale propre, représentative des anciens villages suburbains, au titre de la mémoire du quartier de Belleville et en raison de sa position particulière

dans le tissu urbain, entre des opérations d'âge et d'échelle différentes, qui offrent à ce carrefour comme un résumé d'histoire urbaine. A ces titres, elle a aussi émis le vœu que cette maison soit protégée par le P.L.U. lors de sa prochaine révision, et que la servitude de retrait d'alignement soit levée afin d'en assurer la pérennité.

Vœu au 14-16, rue des Pavillons (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le dossier en faisabilité relatif à deux petits immeubles situés 14-16, rue des Pavillons (20^e arrondissement), bâtis dans les années 1840, et dont la démolition totale est envisagée en raison du mauvais état de l'un des deux.

La Commission émet le vœu que l'immeuble situé au coude de la rue des Pavillons (n° 16) soit conservé sans surélévation de manière à préserver sa silhouette (toiture et cheminées) et que l'immeuble n° 14, qui menace de s'effondrer, soit reconstruit dans une écriture contemporaine mais dans le garbit existant.

Vœu au 24, rue du Mail (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification de la devanture commerciale d'un immeuble à usage de commerce, de bureaux et de logements, situé au 24, rue du Mail, dans le 2^e arrondissement.

Considérant la qualité remarquable de la façade de ce bâtiment, construit en 1882-83 par l'architecte Alfred CHARPENTIER, la Commission a émis le vœu que la motivation justifiant de la protection du bâtiment soit modifiée et précisée lors de la prochaine révision du P.L.U.

**Vœu au 19-23, rue d'Astorg et 8-12, rue Roquépine
(8^e arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 8 juillet 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a réexaminé le projet de restructuration d'un ensemble de bâtiments situé au 19-23, rue d'Astorg et 8-12, rue Roquépine, dans le 8^e arrondissement.

Devant la demande de démolition de l'escalier hors œuvre situé au revers du n° 12, rue Roquépine, ouvrage métallique remarquable du début du 20^e siècle, elle a renouvelé son vœu émis lors de la séance du 1^{er} avril 2010 pour sa conservation intégrale à son emplacement actuel.

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction
du Logement et de l'Habitat).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 631-7 et suivants de la section 2 relative aux changements d'usage et usages mixtes des locaux d'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Elle est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur, ainsi qu'à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour signer tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation prévus aux articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'aux actes et décisions relatifs à la lutte contre les termites dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris en application des articles L. 133-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Jérôme DUCHÈNE, sous-directeur de l'habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la Direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint.

La délégation de M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

La délégation de M. Jérôme DUCHÈNE, sous-directeur de l'habitat, s'étend également à tous actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Art. 3. — La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1 et 2 s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

La délégation de la signature du Maire de Paris prévue aux articles 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 s'étend également aux actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions des délibérations correspondantes du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service ressources dont les noms suivent :

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du service ressources, à l'effet de signer, en ce qui le concerne, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— Mme Sylvianne ROMIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les actes suivants :

1° — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et spécialisés de catégories B et C ;

2° — attestations du service fait ;

3° — copies conformes et certification de tous les documents (arrêtés, décisions, actes, contrats ou marchés) ;

4° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, délégations de crédits) ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

— M. Baudouin BORIE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la communication et des prestations ;

— M. Erwann MARQUET, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau des ressources informatiques ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° ci-dessus et, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € H.T., pour les ordres de services et bons de commandes.

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service du logement et de son financement dont les noms suivent :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des services techniques, chef du service du logement et de son financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également aux décisions relatives à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris.

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'habitat privé ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du bureau des sociétés immobilières d'économie mixte ;

— Mlle Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes H.L.M. ;

à l'effet de signer :

1° — ampliements des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région d'Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

14° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

15° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagements, virements, délégations de crédit).

Elle est également déléguée à :

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie KELLER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Marthe BEDUBOURG-SANCHEZ, chargée de mission cadre supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 12°, 14° et 15° visés ci-dessus.

Elle est également déléguée à :

— Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mlle Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jérémie ALLAIN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mlle Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jacques JOKY, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Steven BOUER, attaché d'administrations parisiennes ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 12° visés ci-dessus.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service d'administration d'immeubles dont les noms suivent :

— M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du service d'administration d'immeubles à l'effet de signer tous arrêtés, marchés, actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Cette délégation est toutefois limitée à la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. ainsi que, pour les autres marchés, aux bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

En outre, la signature du Maire de Paris est déléguée pour les actes suivants :

1° — ampliements des arrêtés préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

6° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services ;

7° — approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

8° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

9° — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférents ;

10° — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

11° — dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

12° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

13° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

14° — engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

15° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, délégations de crédits) ;

16° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

17° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

18° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

19° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

20° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

21° — engagement et révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

22° — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

23° — arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans les propriétés domaniales ;

24° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés,

aux agents dont les noms suivent :

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux, chef du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 14° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— M. Jean-Marc LEYRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10°, 14° et 21° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux, chef du bureau de la conduite d'opérations à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 30 000 € H.T.), 7°, 10° et 13° ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, Mme Fabienne KRAUZE, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8° et 20° ;

— Mme Erna DORLEANS, M. Thomas NACHT, attachés d'administration parisiennes, Mlle Laure BARBARIN et M. Gérard DRONNEAU, ingénieurs des travaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (pour un montant inférieur à 4 600 € HT), 9°, 10°, 11°, 12° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Martine GRANDFILS, attachée d'administrations parisiennes, Mme Patricia LEMAIRE, attachée d'administrations parisiennes, et M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 12° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Pauline BUTIAUX, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 4 600 € H.T.), et 10° ci-dessus et préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploitation, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVIATCH, M. Sylvain FAUGERE, techniciens supérieurs principaux, M. Philippe DEBORDE, M. Christian MORALES, techniciens supérieurs, Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Hugo CAREL et Mme Catherine MIGA, secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes énumérés aux 9°, 10°, 11° et 12° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et Mme Béata LABRE, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes énumérés au 12° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social ;

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, Mlle Séverine GAUDON, M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs principaux, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur, M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise et Mlle Céline HIET, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes énumérés au 10° ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, Mlle Séverine GAUDON, M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs principaux, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur, M. Alexandre DUVAL et M. Mustapha ZERRIAHEN, agents de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés au 11° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chargé de mission, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés :

- par le service du traitement des demandes de logement en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur et du chef du service du traitement des demandes de logement,

- et par le bureau de la protection des locaux d'habitation, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service technique de l'habitat dont les noms suivent :

— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieure des services techniques, chef du service technique de l'habitat à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— M. Pascal MARTIN, architecte voyer en chef, adjoint territorial au chef du service, et en outre chargé de la mission conduite d'opération de travaux ;

— M. Michel DEFRANCE, chef d'arrondissement, adjoint dispositifs opérationnels au chef du service ;

à l'effet de signer les actes énumérés ci-après :

1° — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

2° — attestation du service fait ;

3° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement, ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

4° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

5° — certifications de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une exécution d'office ;

6° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services ;

7° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, délégations de crédits) ;

8° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

9° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

10° — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers ;

11° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

12° — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

13° — mises en demeure, injonctions, relevant de la compétence du Maire de Paris en matière d'hygiène de l'habitat et de salubrité de voies privées ;

14° — mises en demeure, injonctions, relevant de la compétence du Maire de Paris dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

15° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service en matière d'hygiène, de salubrité de l'habitat, de voies privées ;

16° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service en matière de lutte contre les termites ;

17° — ampliements et copies certifiées conformes à l'original des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le service en matière de ravalement ;

18° — courriers d'information préalables aux actes réglementaires d'injonction et de sommation de ravalement ;

19° — injonctions, sommations de ravalement et décisions d'attribution de délais ;

20° — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène, de salubrité de l'habitat, de voies privées et de ravalement, compte tenu des réserves relatives aux marchés citées ci-dessus ;

21° — visa du Maire de Paris constatant l'exécution des travaux prescrits, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées ;

22° — transmissions au parquet du tribunal de police ou du tribunal correctionnel des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitat, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la lutte contre les termites.

— M. Dominique ROBELIN, architecte voyer en chef, chef du bureau de l'architecture et de l'expertise technique à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10.000 € H.T.), 13°, 15° ;

— Mme Christine ANMUTH, ingénieure des travaux divisionnaire, conseiller technique insalubrité à l'effet de signer les actes énumérés aux 13° et 15° ;

— M. Alain GUIDET, chef d'arrondissement, conseiller technique ravalement à l'effet de signer les actes énumérés aux 17° et 19° ;

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef de subdivision ;

— M. Patrice ROSSI, ingénieur des travaux, chef de subdivision ;

— M. Michaël GUEDJ, ingénieur des travaux, chef de subdivision ;

— Mlle Julie CAZENAVES, ingénieure des travaux, chef de subdivision ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 13° et 18° ;

— Mme Dominique BOULLE, ingénieure des travaux, mission conduite d'opération de travaux ;

— M. Arnaud DELAPLACE, ingénieur des travaux, mission conduite d'opération de travaux ;

— M. Patrick GUILHEM, ingénieur des travaux divisionnaire, mission conduite d'opération de travaux ;

— M. Bernard LEFEVRE, ingénieur des travaux divisionnaire, mission conduite d'opération de travaux ;

— M. Emmanuel VACHER, ingénieur des travaux, mission conduite d'opération de travaux ; à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ;

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, bureau de l'architecture et de l'expertise technique ;

— Mme Sophie HACQUES, architecte voyer, bureau de l'architecture et de l'expertise technique ;

— M. Bruno LE RAT, ingénieur des travaux divisionnaire ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 13° ;

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales dans le cadre des astreintes de la Direction.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes du service du traitement des demandes de logement dont les noms suivent :

— Mme Christine FOUCART, administratrice, chef du service du traitement des demandes de logement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service relevant de son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

— Mme Claire CABANETTES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relations avec le public ;

— M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission ;

— Mme Marie-Pierre GALANO, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des désignations ;

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des relogements ;

— Mme Marie-France LE CURIEUX BELFOND, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau de gestion des réservations ;

— M. Sébastien PETILLON, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du chef du service ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1° — attestations du service fait ;

2° — ampliements des arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

3° — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, décisions et actes préparés par le service ;

4° — transmissions adressées aux organismes gestionnaires ;

5° — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

6° — secrétariat des commissions de désignation ;

7° — procès-verbaux des commissions d'attribution des baux ;

8° — procès-verbaux de la commission plénière de l'accord collectif départemental ;

9° — procès-verbaux des commissions thématiques de l'accord collectif départemental.

— M. Christian DUPIS, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Catherine DELLA VALLE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 5° visés ci-dessus.

— M. Xavier CRINON, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 4°, 5°, 6° et 7° visés ci-dessus ;

— Mme Véronique FRADKINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Florence COHEN, secrétaire administrative, Mme Rakila ANKOUR, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes énumérés au 7° visés ci-dessus.

— Mme Catherine BOUJU, assistante socio-éducative principale ;

— M. Fabrice LAFON, assistant socio-éducatif ;

— Mme Marie-Hélène CHOISNET-BROURHANT, secrétaire administrative de classe supérieure ;

— Mme Muriel DRUESNE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés au 9° visés ci-dessus.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à M. François PLOTTIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, et à M. Franck AFFORTIT, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau de la protection des locaux d'habitation à l'effet de signer les actes suivants ;

1° — tous courriers :

— de saisine du maire d'arrondissement concerné,

— d'information de celui-ci relativement à la décision du Maire de Paris,

— relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles,

— nécessaires à l'instruction des dossiers de demande,

en application des articles L. 631-7 et L. 631-7-1 du Code de la construction et de l'habitat ;

2° — ampliements des arrêtés, actes et décisions municipaux préparés par le bureau.

Art. 11. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté du 6 avril 2009, modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Christian NICOL, Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février et 25 juin 2010 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 nommant M. Ronan JAOUEN, chef du service des ressources humaines et des finances ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

Direction :

Substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

— Service des ressources humaines et des finances :

- M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels des catégories B et C titulaires et non titulaires, affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), congé de maternité pré et postnatal, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation ; décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ; décisions de suspension de traitement ; décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de validation de service ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents recrutés pour les besoins de la formation ;

7. arrêtés portant attribution d'allocation pour perte d'emploi, de congé de maternité et congé sans rémunération ;

8. ordres de stages et attestations de stages pour les agents en scolarité du Bureau de la formation ;

9. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

10. tous actes concernant la préparation et l'exécution des marchés élaborés par le service des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. ;

11. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels ouvriers et techniques :

Substituer le troisième paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Sophie MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET, Stéphanie BENOIT et Corinne LACROIX, attachées d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

- Mmes Catherine BACHELIER et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT et Corinne LACROIX, attachées d'administrations parisiennes, M. Cyrille AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances,

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2008 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection en sa séance du 16 juin 2010 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection est fixée comme suit :

I — Les services rattachés au Directeur :

1. Le conseiller « prospective, communication externe et évaluation », qui pilote notamment l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique ;

2. Le conseiller chargé de la vidéo-protection, qui suit également le dossier de la mise en sécurité des Halles. Il est fonctionnellement rattaché au pôle sûreté de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

3. La chargée de mission auprès du Directeur et le pool de secrétariat.

II — Les services de la Direction :

La Direction comprend trois sous-directions et un département :

— la sous-direction de la protection et de la surveillance ;

— la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— la sous-direction des ressources et des méthodes ;

— le département des actions préventives.

Le sous-directeur de la protection et de la surveillance est également chargé des fonctions d'adjoint au Directeur de la prévention et de la protection et assure l'intérim de celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.

A — La sous-direction de la protection et de la surveillance :

L'ensemble des services et des unités de la sous-direction concourt :

— à la protection des personnes et des biens sur le domaine public de la Ville de Paris ;

— à la lutte contre les incivilités ;

— à la tranquillité publique ;

— à la surveillance et à la protection des bâtiments de la Commune et du Département de Paris ;

— à la réduction du sentiment d'insécurité, dans le cadre du contrat parisien de sécurité et en liaison avec la Préfecture de Police ;

— à la sécurisation de tous les événements municipaux ;

— à l'accompagnement des personnes sans domicile fixe ;

1) *L'adjoint au sous-directeur :*

Il assure l'intérim du sous-directeur en l'absence de celui-ci et est en charge de la coordination des actions de la sous-direction. Il est assisté d'un coordonnateur opérationnel et a la responsabilité opérationnelle directe du C.V.O., des bases territoriales et des unités spécifiques.

a) *Le Centre de Veille Opérationnelle (C.V.O.) :*

Il assure une mission de permanence et une mission de coordination opérationnelle. Dans le cadre de sa mission de permanence, il recueille les informations intéressant les élus ou se rapportant aux questions sécuritaires et en assure une diffusion sélectionnée aux personnalités politiques et administratives de la ville. Il assure également le lien avec les cabinets et les élus de permanence. Sa mission de coordination opérationnelle l'amène à gérer toutes les questions opérationnelles sur le terrain. A ce titre, sur instructions du sous-directeur, de son adjoint ou du coordonnateur opérationnel, il organise et coordonne en direct les missions des inspecteurs de sécurité patrouillant sur le terrain. Il assure également la liaison nécessaire avec les agents des unités de surveillance spécialisée et avec le service de sécurité de l'Hôtel de Ville. Il organise les interventions nécessaires, le cas échéant.

b) *Les bases territoriales de protection :*

Il existe 6 bases principales : Nord, Vincennes, Poissonniers, Oscar-Roty, Thorel et Paco. Placées sous l'autorité hiérarchique de l'adjoint au sous-directeur et sous l'autorité fonctionnelle des responsables de base et de leurs adjoints, elles sont chargées des missions suivantes :

— protection des équipements et des biens appartenant à la Ville de Paris ;

— assistance aux agents de la Ville de Paris ;

— tranquillité publique des Parisiens.

Elles assurent, par ailleurs, le contrôle de la salubrité publique, dans le cadre des compétences judiciaires dévolues aux contrôleurs et inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

c) *Les Référents Techniques d'Arrondissement (R.T.A.) :*

Sous l'autorité du responsable de base, ils sont les référents de la Direction dans un ou deux arrondissements. A ce titre, ils sont les interlocuteurs permanents :

— des services de la ville dotés de pouvoirs de verbalisation ;

— des mairies d'arrondissement et des conseils de quartier ;

— des commissariats d'arrondissement ;

— des autres acteurs de la vie locale.

Ils sont, dans leur secteur, les responsables opérationnels des missions dissuasives et répressives des services municipaux. Ils ont autorité sur les effectifs mis ponctuellement à leur disposition par les bases.

d) *Les unités spécifiques :*

Six unités spécifiques sont installées dans des bases associées aux bases principales :

— l'unité cynophile ;

— l'unité motocycliste répartie en deux pôles ;

— l'unité vététiste répartie en deux pôles (base Nord et base Santeuil) ;

— l'unité d'assistance aux sans-abri ;

— les deux unités de nuit (Nord et Sud) qui assurent les missions de surveillance et de sécurisation nocturnes.

e) *L'unité d'entraînement physique et professionnel et de protection des élus :*

Elle est chargée de l'entraînement physique et professionnel des contrôleurs et inspecteurs de sécurité, des techniciens de la surveillance spécialisée, des agents d'accueil et de surveillance, des correspondants de nuit ainsi que de l'organisation et de la répartition des moniteurs dans les unités. Elle est également responsable de la protection rapprochée des élus et de la sécurité des manifestations et réunions en présence du Maire de Paris.

f) *L'unité « tranquillité seniors » :*

Elle est chargée d'accompagner les personnes âgées qui en font la demande, lorsqu'elles effectuent un retrait d'argent auprès d'un établissement financier.

2) *Le service de sécurité de l'Hôtel de Ville :*

Ce service est chargé de la protection des biens et des personnes, du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville. Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel. Il participe à la prévention des risques de manière générale. Pour mener à bien ces missions et assurer une présence permanente, le service est constitué de deux unités diurnes et d'une unité nocturne.

3) *Le service de la surveillance spécialisée :*

Il est divisé en trois secteurs :

— le secteur des unités des mairies : il est composé d'unités animées par des techniciens de la surveillance spécialisée placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du service, collaborateur direct du sous-directeur. Ces unités bénéficient du soutien logistique des bases principales qui les hébergent. Les unités de surveillance spécialisée assurent la surveillance des mairies d'arrondissement, dans le cadre d'un découpage géographique semblable à celui des bases territoriales de protection, à partir de deux secteurs comprenant au total 8 unités.

— le secteur des bâtiments administratifs, en charge de la surveillance des bâtiments administratifs spécifiques :

— 2, rue de Lobau ;

— 4, rue de Lobau ;

— 9, place de l'Hôtel de Ville ;

— caserne Napoléon ;

— 227, rue de Bercy ;

— 11, rue Audubon ;

— PC circulation, place Louis Lépine ;

— 17, boulevard Morland.

— le secteur des unités de nuit

B — *La sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise :*

La sous-direction est divisée en deux pôles. Le sous-directeur est assisté de deux adjoints, chacun en charge d'un pôle, ainsi que d'un expert.

1) *Le pôle sûreté regroupe les services suivants :*

— Le service de la prévention situationnelle est chargé de l'ingénierie sécuritaire des bâtiments communaux et départementaux et notamment de l'Hôtel de Ville ; il assure, à la demande des Mairies d'arrondissement et des Directions, les audits de sécurité des bâtiments et des équipements de la ville. Il est également chargé, en liaison avec le conseiller « vidéosurveillance » auprès du Directeur, des questions de vidéosurveillance et de prévention situationnelle. Il est par ailleurs systématiquement associé à l'élaboration des études de sûreté et de sécurité dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il comprend en son sein une cellule « alarmes » qui gère les dispositifs anti-intrusion développés dans les diverses Directions de la Ville.

Le service des prestations externes de sécurité a en charge :

— le contrôle de l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés avec la Mairie et le Département de Paris ;

— les préconisations et éventuellement les réformes à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité dans les bâtiments et propriétés surveillés ;

- les relations avec la Police Nationale ainsi qu'avec les Directions Gestionnaires d'Équipements ;
- le recensement et le suivi des demandes des Directions ;

- le suivi opérationnel des marchés de surveillance ;
- l'organisation de la sécurité des événements et notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité.

2) *Le pôle gestion de crise a pour mission :*

- le suivi du dispositif municipal de gestion de crise ;
- le suivi des plans de prévention et de secours ;
- la mise en place et la cohérence des plans d'organisation interne de gestion de crise, de gestion des risques pour l'ensemble de la ville, d'organisation et de continuité des services des différentes Directions de la ville ;
- l'assistance et la formation à la culture de crise.

Il développe l'échange d'expériences et de pratiques relatives à la gestion des risques, dans le cadre d'un réseau de grandes villes étrangères et notamment européennes.

En liaison avec la sous-direction de la protection et de la surveillance, il a en charge la préparation de la Direction, en vue de la gestion d'événements de nature à déclencher une crise.

Par ailleurs, il participe :

- à l'étude et à la préparation des actions de sauvegarde de la population parisienne face aux risques majeurs, aux catastrophes naturelles et aux sinistres de toute nature ;
- à la préparation et au suivi des mesures de prévention et d'organisation des interventions destinées à faire face aux crises ;
- à la préparation et au suivi des mesures d'aide aux populations sinistrées au titre des catastrophes naturelles pendant et après l'événement.

Il assiste le Directeur de la Prévention et de la Protection au sein de la cellule centrale de crise. Il est responsable de la mise en œuvre et du fonctionnement des salles et des moyens opérationnels composant la cellule centrale de crise. Il formule des propositions relatives à l'information préventive des populations et des élus sur les risques majeurs. Il centralise les retours d'expérience et assure la veille technique et administrative dans son domaine de compétence. Il assure le suivi des réalisations et des retours d'expériences extérieurs à la ville, dans le domaine de la gestion de crise. A ce titre, il participe aux échanges et aux partenariats avec les grandes villes européennes.

Il comprend 3 cellules :

a) *La cellule prévision et alerte :*

S'appuyant sur l'observation des signaux faibles et notamment des phénomènes atmosphériques, cette cellule a pour but de mesurer les probabilités de risques, en vue d'en informer les services municipaux et de diffuser l'alerte.

b) *La cellule planification :*

Pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes, cette cellule assure la préparation anticipée des mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. A cet effet, elle procède à l'analyse des risques encourus par la population parisienne. Elle participe à la conception des opérations d'assistance, de sauvegarde et de reprise de la vie courante, en cas de sinistre déclaré. Elle préconise l'emploi des moyens recensés et établit les procédures de mobilisation. Elle participe à l'élaboration et au suivi de formations orientées vers la gestion de crise des acteurs de la ville et contribue à la préparation des exercices réglementaires. Cette cellule est l'interlocuteur privilégié de la Zone de défense dans un travail de coproduction en matière de planification de sécurité civile

c) *La cellule logistique :*

Elle assure la maintenance de premier niveau de la cellule centrale de crise dans les domaines de l'informatique et de l'audiovisuel, en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. Elle veille au fonctionnement opérationnel et à l'actualisation du paramétrage des postes informatiques des Directions, au sein de la cellule centrale de crise.

Le pôle gestion de crise est également chargé d'assurer l'animation de la réserve solidaire de Paris, ainsi que du réseau des correspondants de gestion de crise qui concerne l'ensemble des Directions de la Ville.

C — *La sous-direction des ressources et des méthodes :*

Elle est chargée de l'ensemble des actions d'ordre administratif et participe au pilotage stratégique de la Direction, notamment en matière de dialogue social et de définition de méthodes ou d'outils de suivi.

1) *Le Bureau de l'administration générale :*

Il comprend :

- la cellule budget et comptabilité chargée d'assurer l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et de procéder à toutes les opérations comptables ;

- la cellule marchés publics et gestion des moyens chargée de la rédaction, de la passation et du suivi des marchés, notamment de gardiennage, ainsi que de la gestion du parc automobile de la Direction et de l'équipement des agents opérationnels en habillement et en matériel ;

- la cellule informatique et technique chargée de recenser, installer et entretenir les moyens informatiques, radiophoniques et téléphoniques de la Direction et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques propres à la Direction ;

- la cellule gestion du courrier chargé d'assurer le convoyage et la distribution du courrier interne dans les différentes implantations de la Direction ;

- la cellule ressources humaines, placée sous l'autorité de l'adjoint au Chef du bureau, composée d'un Service de Gestion Décentralisée (S.G.D.) et de 4 Unités de Gestion Directe (U.G.D.) et chargée de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction.

2) *L'Espace de Recherches et de Formation (E.R.F.) :*

Il a pour mission :

- d'établir le plan pluriannuel de formation de la D.P.P. et de le mettre en application ;

- de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines, les stages de qualification professionnelle ainsi que ceux concernant les séminaires et les colloques ;

- de mettre en place et de suivre les marchés à procédure adaptée relatifs à la formation ;

- d'organiser l'ensemble des formations internes de la D.P.P. et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance, de la lutte contre les incivilités ;

- de susciter des travaux de recherche dans les différents secteurs d'activité de la D.P.P., en liaison avec le milieu universitaire et avec l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (I.N.H.E.S.) ;

- de suivre les travaux de recherche réalisés à l'étranger, dans son domaine de compétence.

Il est composé d'une cellule chargée de la gestion administrative, d'un groupe de formateurs et d'ateliers de recherches.

3) *Le Bureau des Affaires Réservées (B.A.R.) :*

Il est chargé de :

- diriger les activités de la cellule contraventions : gestion administrative des PV, réponse aux contestations, courriers liés à la verbalisation, élaboration de statistiques.

- enregistrer, suivre les projets de délibération soumis au Conseil de Paris et fournir des réponses ou des éléments de réponse aux questions orales et aux questions d'actualité posées au Conseil de Paris, ainsi qu'aux vœux et amendements des Conseillers de Paris et des Conseillers d'arrondissement ;

- enregistrer le courrier de la Direction ;

4) La Cellule Communication Interne :

Elle réalise l'ensemble des actions de communication en direction des personnels de la Direction et en assure la diffusion (messagerie, intranet, affiches,...) ; élabore les supports de communication en relation avec les différents services de la Direction ainsi qu'avec la Direction de la communication.

5) La cellule de suivi des travaux et des questions immobilières :

Elle assure la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la Direction et gère les relations avec les sections locales d'architecture de la D.P.A. ; gère les besoins de locaux nouveaux en coordination avec la Direction de l'Urbanisme et la Direction des Implantations, de la Logistique et des Transports ; coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement ; organise les opérations de transfert de mobilier.

6) La mission prévention des risques professionnels et suivi des organismes paritaires :

Elle est chargée de suivre l'ensemble des problématiques d'identification et de maîtrise des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) ; d'organiser les réunions des instances paritaires de la Direction (Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité) ; d'effectuer le suivi des droits syndicaux et de conseiller les services sur les droits existants.

D — Le département des actions préventives :

Il est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des actions préventives de la Direction. Il assure également la coordination et le suivi des dossiers transversaux se rapportant notamment à la politique de la ville, à l'intercommunalité, à l'égalité professionnelle et à l'intégration. En vue d'échanges d'expériences et d'expertises, il est, en liaison avec le conseiller auprès du Directeur chargé de la prospective, de la communication interne et de l'évaluation, en relation avec les organismes internationaux qui évoluent dans son secteur d'intervention (Forum européen pour la sécurité urbaine, Centre international de prévention du crime de Montréal...).

Il est composé d'un service et de deux bureaux. Par ailleurs, un chargé de mission est rattaché au chef du département, assurant l'accompagnement spécifique et personnalisé des agents sous contrats aidés affectés sur l'ensemble de la Direction.

1) Le service de la médiation de proximité :

Il impulse, coordonne et contrôle les actions opérationnelles des deux bureaux qui le composent :

- le Bureau des correspondants de nuit ;
- le Bureau de la surveillance des points d'école.

a) Le Bureau des correspondants de nuit :

Il assure la mise en place des équipes de correspondants de nuit et la gestion des dispositifs de terrain dont le rôle est :

- la médiation en soirée et la nuit dans les quartiers réputés sensibles ;
- la prévention des conflits et des incivilités ;
- la veille sociale, l'écoute et l'aide aux personnes en difficulté ;
- la veille résidentielle nocturne.

Il assure également la coordination opérationnelle des équipes de volontaires du service civique chargées d'une mission de médiation dans les quartiers festifs.

b) Le Bureau de la surveillance des points d'école :

Il recrute, gère et organise le travail des personnels chargés de la surveillance de l'ensemble des points d'école dont la ville a la charge. Leur rôle est de sécuriser les entrées et sorties d'école et de créer un lien social à proximité des établissements concernés.

2) Le Bureau des contrats de sécurité :

Il coordonne la mise en œuvre des actions prévues dans le contrat parisien de sécurité et ses avenants, ainsi que les actions

inscrites dans les contrats de sécurité d'arrondissement. Il prépare, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés, les réunions des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Ce bureau comprend le Service d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (S.A.V.I.P.) dont les missions sont dédiées aux victimes fragiles ayant déjà déposé plainte, afin de les assister et de les accompagner dans toutes leurs démarches administratives post infraction, auprès des organismes privés ou publics lorsqu'elles ne peuvent les assumer seules.

3) La cellule Ville Vie Vacances :

Elle coordonne, pour la Ville de Paris, le dispositif « Ville Vie Vacances ». Ce programme, mis en œuvre par la Ville, la Préfecture de Paris et la Préfecture de Police, a pour objectif de proposer aux jeunes les plus en difficulté, pendant les vacances scolaires, des activités éducatives pouvant contribuer à leur insertion sociale. Le bureau soutient les associations œuvrant dans le domaine des actions préventives, de la tranquillité publique et de l'aide aux victimes.

Par ailleurs, en liaison avec le Bureau des contrats de sécurité, elle assure le suivi des engagements pris par la Ville de Paris en matière d'accueil de personnes condamnées à des peines de travail d'intérêt général et d'organisation de sessions de dialogue citoyen.

Art. 2. — L'arrêté du 5 décembre 2008 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Fixation des tarifs d'utilisation des équipements du stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 27 et 28 février 2006 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs d'utilisation des équipements du stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 et 8 juillet 2008 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs d'utilisation des équipements du stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 5 et 6 juillet 2010 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs d'utilisation des équipements du stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements et les tarifs de location du matériel de la Mission Événementielle de la Direction de la Jeunesse et des Sports aux organisateurs de manifestations sportives à Paris ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Utilisateurs bénéficiant de la gratuité :

La gratuité de l'utilisation des équipements du Stade Charléty est accordée aux utilisateurs suivants :

— services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ;

— établissements scolaires du 1^{er} degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

— collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

— lycées municipaux de la Ville de Paris ;

— organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Une réduction de moitié sur les tarifs applicables aux créneaux habituels d'utilisation régulière (hors stages) est accordée à l'utilisateur suivant :

— « le club utilisateur majeur du stade Sébastien Charléty » selon les termes de la Convention d'Occupation du Domaine Public de certaines dépendances du stade Sébastien Charléty par le Paris Universités Club.

Art. 2. — Tarifs applicables aux utilisations régulières :

2.1 — Créneaux attribués à des organismes sans but lucratif :

2.1.1 — Les équipements sportifs couverts :

Equipement	Tarif horaire créneaux ordinaires (en euros)	Tarif horaire stages (en euros)
Salle Pierre Charpy	16,5	31
Dojo	9	22
Salle Boisset	9	22
Salles de fitness et de musculation	9	22

2.1.2 — Les équipements sportifs non-couverts :

Equipement	Tarif horaire créneaux ordinaires (en euros)	Tarif horaire stages (en euros)
Piste du terrain d'honneur	11	22
Terrain d'honneur	27,5	46
Piste du terrain synthétique	5,5	16,5
Terrain synthétique	5,5	16,5

2.2 — Créneaux attribués à des organismes à but lucratif :

2.2.1 — Les équipements sportifs couverts :

Equipement	Tarif horaire créneaux ordinaires (en euros)	Tarif horaire stages (en euros)
Salle Pierre Charpy	66	124
Dojo	36	88
Salle Boisset	45	110
Salles de fitness et de musculation	45	110

2.2.2 — Les équipements sportifs non-couverts :

Equipement	Tarif horaire créneaux ordinaires (en euros)	Tarif horaire stages (en euros)
Piste du terrain d'honneur	44	88
Terrain d'honneur	110	184
Piste du terrain synthétique	22	66
Terrain synthétique	22	66

Art. 3. — Tarifs applicables aux utilisations exceptionnelles :

Pour l'application des tarifs définis ci-après toute demi-journée ou journée commencée est due. L'organisation d'une manifestation exceptionnelle les dimanches et jours fériés donne lieu à une majoration de 50 % des tarifs.

Ces tarifs ne sont par ailleurs pas exclusifs d'une demande de remboursement des dépenses engagées par l'administration en cas de dégradation anormale des équipements liée à l'occupation.

3.1 — Manifestations exceptionnelles avec recettes :

Les manifestations avec recettes sont celles qui donnent lieu à perception de droits d'entrée auprès du public.

3.1.1. — Tarifs d'utilisation du terrain d'honneur :

3.1.1.1 — Manifestations sportives :

Un montant de 10 % des recettes est perçu après déduction de la taxe des spectacles. Il existe cependant un minimum forfaitaire, pour couvrir une part des frais occasionnés pour la Ville par l'occupation.

Nombre de spectateurs	Minimum forfaitaire par journée (en euros)
Moins de 500 personnes	1 450
De 501 à 1 000 personnes	1 890
De 1 001 à 2 000 personnes	3 950
De 2 001 à 7 500 personnes	7 790
De 7 501 à 14 000 personnes	14 550
Plus de 14 001 personnes	20 055

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours (comme les meetings d'athlétisme), une réduction de 10 % est applicable sur la grille du minimum forfaitaire.

Pour les entraînements de sportifs préparant une compétition, un tarif horaire de 30 € s'applique.

Chaque jour de montage/démontage est facturé 725 €.

3.1.1.2 — Manifestations non-sportives :

Un montant de 10 % des recettes est perçu après déduction de la taxe des spectacles. Il existe cependant un minimum forfaitaire, pour couvrir une part des frais occasionnés pour la Ville par l'occupation. Ce minimum forfaitaire est majoré de 50 % par rapport aux manifestations sportives.

Nombre de spectateurs	Minimum forfaitaire par journée (en euros)
Moins de 500 personnes	2 970
De 501 à 1 000 personnes	3 960
De 1 001 à 2 000 personnes	8 250
De 2 001 à 7 500 personnes	16 324
De 7 501 à 14 000 personnes	29 100
Plus de 14 001 personnes	42 020

Chaque jour de montage/démontage est facturé 1 485 €.

3.1.2 — Tarifs d'utilisation de la salle Pierre Charpy :

3.1.2.1 — Manifestations sportives :

Un montant de 10 % des recettes est perçu après déduction de la taxe des spectacles. Il existe cependant un minimum forfaitaire, pour couvrir une part des frais occasionnés pour la Ville par l'occupation.

Nombre de spectateurs	Minimum forfaitaire par journée (en euros)
Moins de 500 personnes	550
De 501 à 1 000 personnes	1 050
De 1 001 à 2 000 personnes	1 650

Chaque jour de montage/démontage est facturé 375 €.

3.1.2.2 — Manifestations non-sportives :

Un montant de 10 % des recettes est perçu après déduction de la taxe des spectacles. Il existe cependant un minimum forfaitaire, pour couvrir une part des frais occasionnés pour la Ville par l'occupation.

Nombre de spectateurs	Minimum forfaitaire par journée (en euros)
Moins de 500 personnes	1 500
De 501 à 1 000 personnes	3 000
De 1 001 à 2 000 personnes	4 710

Chaque jour de montage/démontage serait facturé 750 €.

3.1.3 — Tarifs d'utilisation des coursives et de l'esplanade :

Les coursives situées sous les tribunes du terrain d'honneur, ainsi que l'esplanade, peuvent faire l'objet d'une utilisation pour des manifestations sportives et non sportives. La tarification s'effectue en fonction du nombre de mètres carrés occupés par jour.

3.1.3.1 — Manifestations sportives :

Le tarif est de 4 € par mètre carré occupé par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé 710 €.

3.1.3.2 — Manifestations non sportives :

Le tarif est de 7,20 € par mètre occupé carré par jour.

Chaque jour de montage/démontage est facturé 1 450 €.

3.1.4 — Tarifs d'utilisation des salons :

Le Stade Charléty dispose de quatre lieux équivalents à des salons et qui peuvent être utilisés pour des événements non sportifs : le Salon d'Honneur, la Salle de Restaurant du Club-House, la Salle Boisset, la Salle de Presse, la Salle de Conférences et la Salle de Réunion.

Salons	Tarif 1/2 journée (en euros)	Tarif journée (en euros)
Salon d'Honneur	340	590
Salle de Restaurant du Club-House	340	590
Salle Boisset	340	590
Salle de Presse	340	590
Salle de Conférences	340	590
Salle de Réunion	65	120

3.2 — Manifestations exceptionnelles sans recettes :

3.2.1 — Tarifs d'utilisation du terrain d'honneur :

3.2.1.1. Manifestations mises en place par des organismes à but non lucratif et non cultuel :

3.2.1.1.a — Manifestations sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	710
De 501 à 1 000 personnes	945
De 1 001 à 2 000 personnes	1 970
De 2 001 à 7 500 personnes	3 895
De 7 501 à 14 000 personnes	7 275
Plus de 14 001 personnes	10 025

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours (comme les meetings d'athlétisme), une réduction de 10 % est applicable.

Pour les entraînements de sportifs préparant une compétition, un tarif horaire de 30 € s'applique.

Chaque jour de montage/démontage est facturé 355 €.

3.2.1.1.b — Manifestations non-sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	1 450
De 501 à 1 000 personnes	1 890
De 1 001 à 2 000 personnes	3 950
De 2 001 à 7 500 personnes	7 790
De 7 501 à 14 000 personnes	14 550
Plus de 14 001 personnes	20 055

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % est applicable.

Chaque jour de montage/démontage est facturé 725 €.

3.2.1.2 — Manifestations mises en place par des organismes à but lucratif ou cultuel :

3.2.1.2.a — Manifestations sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	1 900
De 501 à 1 000 personnes	2 520
De 1 001 à 2 000 personnes	5 250
De 2 001 à 7 500 personnes	10 390
De 7 501 à 14 000 personnes	20 250
Plus de 14 001 personnes	26 740

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % est applicable.

Chaque jour de montage/démontage est facturé 950 €.

Pour les entraînements de sportifs préparant une compétition, un tarif horaire de 30 € s'applique.

3.2.1.2.b — Manifestations non-sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	2 970
De 501 à 1 000 personnes	3 960
De 1 001 à 2 000 personnes	8 250
De 2 001 à 7 500 personnes	16 324
De 7 501 à 14 000 personnes	29 100
Plus de 14 001 personnes	42 020

Pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours, une réduction de 10 % est applicable.

Chaque jour de montage/démontage est facturé 1 485 €.

3.2.2 — Tarifs d'utilisation de la Salle Pierre Charpy :

3.2.2.1 — Manifestations mises en place par des organismes à but non lucratif et non culturel :

3.2.2.1.a — Manifestations sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	300
De 501 à 1 000 personnes	525
De 1 001 à 2 000 personnes	825

Chaque jour de montage/démontage est facturé 150 €.

3.2.2.1.b — Manifestations non-sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	750
De 501 à 1 000 personnes	1 050
De 1 001 à 2 000 personnes	1 650

Chaque jour de montage/démontage est facturé 375 €.

3.2.2.2 — Manifestations mises en place par des organismes à but lucratif ou culturel :

3.2.2.2.a — Manifestations sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	1 000
De 501 à 1 000 personnes	1 400
De 1 001 à 2 000 personnes	2 200

Chaque jour de montage/démontage est facturé 500 €.

3.2.2.2.b — Manifestations non-sportives :

Nombre de spectateurs	Tarif journée (en euros)
Moins de 500 personnes	1 500
De 501 à 1 000 personnes	3 000
De 1 001 à 2 000 personnes	4 710

Chaque jour de montage/démontage est facturé 750 €.

3.2.3 — Tarifs d'utilisation des coursives et de l'esplanade :

3.2.3.1 — Manifestations mises en place par des organismes à but non lucratif et non culturel :

3.2.3.1.a — Manifestations sportives :

Le tarif est de 1,85 € par mètre carré occupé par jour. Chaque jour de montage/démontage est facturé 338 €.

3.2.3.1.b — Manifestations non sportives :

Le tarif est de 2,40 € par mètre carré occupé par jour. Chaque jour de montage/démontage est facturé 675 €.

3.2.3.2 — Manifestations mises en place par des organismes à but lucratif ou culturel :

3.2.3.2.a — Manifestations sportives :

Le tarif est de 3,50 € par mètre carré occupé par jour. Chaque jour de montage/démontage est facturé 710 €.

3.2.3.2.b — Manifestations non sportives :

Le tarif est de 5,55 € par mètre carré occupé par jour. Chaque jour de montage/démontage est facturé 1 450 €.

3.2.4 — Tarifs d'utilisation des salons :

3.2.4.1 — Manifestations mises en place par des organismes à but non lucratif et non culturel :

Salons	Tarif 1/2 journée (en euros)	Tarif journée (en euros)
Salon d'Honneur	260	460
Salle de Restaurant du Club-House	260	460
Salle Boisset	260	460
Salle de Presse	260	460
Salle de Conférences	240	420
Salle de Réunion	54	96

3.2.4.2 — Manifestations mises en place par des organisations à but lucratif ou culturel :

Salons	Tarif 1/2 journée (en euros)	Tarif journée (en euros)
Salon d'Honneur	300	525
Salle de Restaurant du Club-House	300	525
Salle Boisset	300	525
Salle de Presse	300	525
Salle de Conférences	280	490
Salle de Réunion	66	1220

3.3 — Tournages :

Type de tournage	Forfait journalier (en euros)	Forfait par équipe (en euros)			Droits d'entrée et de stationnement des véhicules dans l'enceinte (en euros)	
		11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
Mise en valeur du patrimoine, Film d'école, Reportage						
Photo artistique	120					
Court-métrage, Documentaire,	300	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		200	400	650		
Long-métrage, Fiction TV, Film ou photo publicitaire	700	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, barnum
		400	800	1 300		

En dehors des heures ouvrables du stade Charléty (7 h-23 h), tout dépassement horaire sera facturé 85 € par heure.

Dans le cas d'un tournage réalisé entièrement de nuit (23 h-7 h), le tarif journalier est majoré de 50 %.

3.4. — Buvettes :

L'installation de buvettes peut être autorisée moyennant le paiement d'une redevance équivalent à 15 % du chiffre d'affaires HT réalisé.

Art. 4. — Tarifs applicables à l'utilisation permanente et exclusive de locaux au stade Charléty :

4.1 — Espaces à usage commercial ou de bureaux pour les clubs sportifs :

L'utilisation permanente et exclusive d'espaces à usage commercial ou de bureaux pour les clubs sportifs est consentie moyennant un loyer de 12,50 € / m² / mois hors charges.

4.2 — Espaces à usage de vestiaires ou de stockage :

L'utilisation permanente et exclusive des espaces à usage de vestiaires ou de stockage est consentie moyennant un loyer de 3,50 € / m² / mois hors charges.

Art. 5. — Tarifs horaires applicables à l'utilisation de l'éclairage des mats au stade Charléty :

Nombre de mâts	Utilisation 25 %	Utilisation 100 %
1	56 €	225 €
2	112 €	450 €
3	168 €	675 €
4	225 €	900 €

Art. 6. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Section des recettes ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports*

Bernadette COULON-KIANG

Fixation des tarifs de location du matériel de la mission événementielle de la jeunesse et des sports aux organisateurs de manifestations sportives à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 27 et 28 février 2006 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs d'utilisation des équipements du Stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 et 8 juillet 2008 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs d'utilisation des équipements du Stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 5 et 6 juillet 2010 autorisant le Maire de Paris à fixer les tarifs d'utilisation des équipements du Stade Charléty (13^e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements et les tarifs de location du matériel de la Mission Événementielle de la Direction de la Jeunesse et des Sports aux organisateurs de manifestations sportives à Paris ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

Article premier. — Tarifs applicables aux locations de matériel :

La location du matériel de la Mission Événementielle est destinée aux organisateurs de manifestations sportives dans Paris, sur la voie publique ou dans des équipements de la Ville de Paris.

Les tarifs suivants comprennent les coûts de montage et de démontage du matériel, et de permanence technique.

Les tarifs suivants correspondent à une location d'une durée d'une journée (coefficient 1). Pour une location plus courte ou plus longue, ces tarifs sont à multiplier par le coefficient correspondant à la durée effective, qui figure à l'article 2.

Tarif pour une journée : coefficient 1 :

Sonorisation :

Articles	Prix unitaire en euros
Rack « CONFERENCE » comprenant : 1 micro HF, 1 micro fil, 1 lecteur CD et 2 enceintes 400 W	212,00
Rack « CONFERENCE » comprenant : 1 micro HF, 1 micro fil, 1 lecteur CD et 4 enceintes 400 W	244,00
Dispositif « CONVENTION » comprenant : 2 micros HF, 1 micro fil, 1 lecteur CD + 6 enceintes 1 600 W, 1 table de mixage numérique	667,00
Microphone HF MAIN	91,00
Microphone FIL	13,00
Microphone HF SERRE TETE/CRAVATE	91,00
Pupitre orateur équipé de : 2 micros Col de cygne	85,00
Double lecteur CD	40,00
Enceinte SUB	35,00
Enceinte retour	35,00
Amplificateur 3500 W	30,00
Multipaire + boîte de scène 50 m	40,00
Insert téléphonique	45,00
Boîte de direct	10,00
Console numérique 01V96	60,00
Console analogique 32 pistes	200,00

Electricité :

Articles	Prix unitaire en euros
Armoire de distribution 125 A TRIPHASE AD125T/4x32T Protection différentielle réglable 2x63Atri + 4x32A tri + 10PC16A	70,00
Sabot de distribution 16A monophasé BD16M/2XPC protection différentielle 30mA P17 16A mono>2xPC16A	10,00
Passage de câbles 1 mètre 4 x 50 mm	24,00
Câblage électrique PC16A 10 m PC16A 20 m	4,00 8,00
Multiprises 4 plots	2,00
Groupe électrogène 5,5KW	85,00

Vidéo :

Articles	Prix unitaire en euros
Lecteur DVD	45,00
Magnétoscope VHS	45,00
Ecran plasma format 16/9 - 107 cm sur pied	325,00
Videoprojecteur 3500 lumens	300,00
Videoprojecteur 2 200 lumens	150,00
Ecran de projection sur cadre 1,20 m x 1,20 m 2,40 m x 1,80 m 4 m x 3 m	50,00 75,00 90,00

Accessoires :

Articles	Prix unitaire en euros
Paravent 3 volets	50,00
Fond de scène	72,00
Habillage podium (prix m linéaire)	20,00

Structures :

Articles	Prix unitaire en euros
Tente	21 le m ²
Module de 5 m x 4 m ou 8 m x 5 m	24 le m ² éclairé
Podium 2 x 1m	25,00
Escalier podium	38,00
Tour échafaudage hauteur 2 m	50,00

Transport :

Articles	Prix unitaire en euros
Utilitaire 20 m ³ ou 3,5 tonnes	300,00

Coefficients applicables selon la durée de location du matériel :

1/2 journée	0,75	22 jours	8,2
1 jour	1	23 jours	8,4
2 jours	1,5	24 jours	8,6
3 jours	2	25 jours	8,8
4 jours	2,8	26 jours	9
5 jours	3,3	27 jours	9,2
6 jours	3,7	28 jours	9,4
7 jours	4	29 jours	9,6
8 jours	4,3	30 jours	9,8
9 jours	4,6	31 jours	10
10 jours	4,9	32 jours	10,2
11 jours	5,2	33 jours	10,6
12 jours	5,5	34 jours	10,8
13 jours	5,8	35 jours	11
14 jours	6,1	36 jours	11,2
15 jours	6,4	37 jours	11,4
16 jours	6,7	38 jours	11,6
17 jours	7	39 jours	11,8
18 jours	7,3	40 jours	12
19 jours	7,6	41 jours	12,2
20 jours	7,8	42 jours	
21 jours	8		

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Section des recettes ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale
de la Jeunesse et des Sports*
Bernadette COULON-KIANG

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-106 neutralisant la circulation générale dans l'avenue Marcel Doret, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale, notamment au carrefour Marcel Doret / Général Clavery ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de neutraliser à la circulation générale un tronçon de l'avenue Marcel Doret, à Paris 16^e ;

Vu l'avis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 23 février 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue Marcel Doret, à Paris 16^e, est interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la voie dénommée CC/16, sortie du boulevard périphérique et l'avenue Dode de la Brunerie.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-176 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Maubeuge et dans d'autres voies à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3 ; R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les diagnostics et propositions d'aménagement soumis à la Commission Extra Municipale des déplacements dans sa séance du 6 octobre 2009 ;

Vu la réunion publique de concertation tenue en Mairie du 9^e arrondissement le 2 juillet 2009 ;

Vu le Comité Technique du 22 septembre 2009 ;

Vu l'avis conforme de la Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 23 février 2010 ;

Vu la délibération 2009 DVD 245 des 19 et 20 octobre 2009 approuvant le programme d'aménagements pour la ligne Mobilien 26 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que la ligne de bus 26, intégrée au réseau Mobilien doit bénéficier d'aménagements permettant d'améliorer sensiblement ses performances entre la gare du Nord et la gare Saint-Lazare, dans les deux sens de circulation, en traitant particulièrement les points de congestion ;

Considérant la nécessité de supprimer le couloir de bus à contresens situé rue Lafayette et rue de Châteaudun entre la place Kossuth et le boulevard de Magenta et de reporter la circulation des lignes de bus n° 26, 32 et 43 dans le couloir de bus de la rue de Maubeuge, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors la nécessité de faciliter la circulation des bus de la ligne 26 dans la rue de Maubeuge ;

Considérant que l'aménagement rue de Maubeuge, à Paris 9^e arrondissement répond aux objectifs de circulation et de stationnement ainsi définis ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans les couloirs de bus, sauf aux emplacements matérialisés et prévus à cet effet, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Maubeuge (rue de) : de la rue du Faubourg Poissonnière à la place Kossuth.

Art. 2. — Des aires de livraison sont créées aux adresses suivantes :

— Maubeuge (rue de) : côté impair, au droit des n°s 1, 9, 15b, 33, 49 et 51 ;

côté pair : au droit des n°s 16, 44 et 58.

Art. 3. — Des zones de stationnements 2-roues motorisés sont créées aux adresses suivantes :

— Maubeuge (rue de) : côté impair, au droit des n°s 9 bis, 27 et 41 ;

côté pair : au droit du n° 34.

Art. 4. — Des zones de stationnements vélos sont créées aux adresses suivantes :

— Maubeuge (rue de) : côté impair, au droit des n°s 25 et 43 ;

Art. 5. — Le couloir réservé à la circulation des bus, à contre sens de la circulation, situé rue Lafayette et rue de Châteaudun, dans sa partie comprise entre la place Kossuth et le boulevard Magenta est supprimé.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-188 abrogeant l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police du 4 août 1989 portant maintien de la taxe de stationnement payant au mois d'août dans les voies bordant le Musée d'Orsay.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 juillet 1981 modifié portant codification de la réglementation du stationnement payant sur la voie publique et abrogeant la réglementation dite de la zone « de la zone bleue » ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 novembre 1988 portant modification de l'arrêté du 24 juillet 1981 susvisé ;

Vu l'arrêté du 4 août 1989 portant maintien de la taxe de stationnement payant au mois d'août dans les voies bordant le Musée d'Orsay ;

Considérant que la mesure de gratuité du stationnement payant au mois d'août doit être généralisée à toutes les zones du stationnement mixte rotatif - résidentiel ;

Considérant alors, qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté du 4 août 1989 portant maintien de la taxe de stationnement payant au mois d'août dans les voies bordant le Musée d'Orsay ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 août 1989 portant maintien de la taxe de stationnement payant au mois d'août dans les voies bordant le Musée d'Orsay est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront du 23 août au 17 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Bouilloux-Lafont (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 8 et 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 août et jusqu'à la fin des travaux prévus le 17 septembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie boulevard Murat, à Paris 16^e arrondissement, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 9 au 27 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Murat (boulevard) : côté impair, au droit des n^{os} 113 à 117 et en vis-à-vis du n° 122.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-064 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Armand Moisant, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Armand Moisant, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelles des travaux du 13 août au 27 septembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Armand Moisant (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 10 à 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 13 août et jusqu'à la fin des travaux prévus le 27 septembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-156 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de levage pour la maintenance d'antennes de téléphonie mobile au 53/57, rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés le 22 août 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite provisoirement à la circulation générale, le 22 août 2010 :

— Riquet (rue) : entre la rue d'Aubervilliers et la rue de Tanger.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, le 22 août 2010 :

— Riquet (rue) :
- côté pair, au droit des n^{os} 56 à 58 (6 places supprimées dont 2 G.I.G./G.I.C.) ;
- côté impair, au droit du n^o 55 (3 places supprimées dont 1 Z.L. et 1 G.I.G./G.I.C.).

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2010-084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la SAP (entreprise S.R.B.G.), place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 août au 1^{er} octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 août au 1^{er} octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Cardinal Lavigerie (place du), côté pair, au droit du candélabre XII-10273 (8 places).

— Cardinal Lavigerie (place du), côté impair, au droit du candélabre XII-19257 (6 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2010-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprises SOBECA et MONTUBE), rue de Picpus, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 3 septembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (rue de), côté pair, au droit des numéros 76 à 80 (9 places dont 1 G.I.G. G.I.C.).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Christian NICOL, Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Elle est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Jérôme DUCHÊNE, sous-directeur de l'habitat,
à l'effet de signer :

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

- tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint.

La délégation de M. Luc BÉGASSAT, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes du service ressources dont les noms suivent :

— M. Gérard BOURDY, ingénieur des travaux divisionnaire, Chef du service ressources ;

— Mme Sylvianne ROMIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines ;

à l'effet de signer les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels sociaux ;

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du bureau des affaires juridiques ;

à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes du service du logement et de son financement dont les noms suivent :

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des services techniques, chef du service du logement et de son financement, à l'effet de signer tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par le service placé sous son autorité, et d'attester le service fait.

Elle est accordée dans les limites suivantes :

— pour les marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. : à leur préparation, à leur passation et à leur exécution ;

— pour les marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics autres que l'article 28 : bons de commande et ordres de service pour des montants inférieurs à 45 000 € H.T.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes.

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'habitat privé ;

— M. Claude QUILLET, chef de service administratif, chef du bureau des sociétés immobilières d'économie mixte ;

— Mlle Jeanne JATTIOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes d'H.L.M. ;

à l'effet de signer :

1° — ampliements des arrêtés municipaux préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

6° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

7° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

8° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation, minoration, remboursement pour motifs divers ;

9° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux, prestations dont le niveau est inférieur à 10 000 € H.T. ;

10° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

11° — ordres de mission pour le déplacement des agents à l'intérieur de la Région d'Ile-de-France lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service ;

12° — demandes de versement de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France ou de l'Etat ;

13° — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

14° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

15° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, dégagevements, virements, délégations de crédit).

Elle est également déléguée à :

— M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sophie KELLER, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Marthe BEDUBOURG-SANCHEZ, chargée de mission cadre supérieure ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 12°, 14° et 15° visés ci-dessus.

Elle est également déléguée à :

— Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mlle Anne CHAILLEUX, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Jérémie ALLAIN, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mlle Stéphanie LABREUCHE, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Jacques JOKY, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Steven BOUER, attaché d'administrations parisiennes ;

à l'effet de signer les actes énumérés aux 1° et 2° visés ci-dessus et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, à l'effet de signer les actes énumérés aux 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 12° visés ci-dessus.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Sébastien DANET, ingénieur des services techniques, chef du service d'administration d'immeubles à l'effet de signer tous arrêtés, marchés, actes et décisions, préparés par le service placé sous son autorité et d'attester le service fait.

Cette délégation est toutefois limitée à la préparation, la passation et l'exécution des marchés passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T. ainsi que, pour les autres marchés, aux bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

En outre, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée pour les actes suivants :

1° — ampliements des arrêtés préparés par le service ;

2° — copies certifiées conformes de tous les actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées aux actes notariés ;

3° — attestations du service fait ;

4° — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5° — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants ;

6° — ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux et services ;

7° — approbation et signature des contrats concernant, le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles départementaux, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

8° — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

9° — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

10° — actes liés à la représentation de la direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés domaniales ;

11° — dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales ;

12° — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

13° — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

14° — engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés domaniales, à leur location ou leur mise à disposition ;

15° — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, délégations de crédits) ;

16° — arrêtés et états de paiement à liquider ;

17° — arrêtés de trop payé et ordres de versement ;

18° — pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

19° — arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

20° — délivrance de l'exemplaire unique de marché revêtu de la mention spéciale formant titre de nantissement ;

21° — engagement et révocation des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

22° — paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés domaniales ;

23° — arrêtés de paiement :

a) des indemnités de privation ou de jouissance de terrains non expropriés ;

b) de droits de passage ;

c) de rentes constituées sur les indemnités d'expropriation ;

d) des charges sociales et patronales concernant les concierges et personnels de services exerçant leur fonction dans les propriétés domaniales ;

24° — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés,

aux agents dont les noms suivent :

— M. Jean Christophe BETAILLE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Nicolas CRES, ingénieur des travaux, chef du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° et 14° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— M. Jean-Marc LEYRIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 10°, 14° et 21° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des travaux, chef du bureau de la conduite d'opérations à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 30 000 € H.T.), 7°, 10° et 13° ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Alice BADOUI, Mme Fabienne KRAUZE, attachées d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 22°, 23° et 24° ci-dessus préparés par le bureau du budget et de la comptabilité ;

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8° et 20° ;

— Mme Erna DORLEANS, M. Thomas NACHT, attachés d'administrations parisiennes, Mlle Laure BARBARIN et M. Gérard DRONNEAU, ingénieurs des travaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (pour un montant inférieur à 4 600 € H.T.), 9°, 10°, 11°, 12° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— Mme Martine GRANDFELS, Mme Patricia LEMAIRE, M. Serge MARQUET, attachés d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 10° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— M. Bruno GIROUX, attaché d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3° et 12° (immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social) ci-dessus préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes, et des transferts aux bailleurs sociaux ;

— Mlle Pauline BUTIAUX, ingénieure des travaux, à l'effet de signer les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 4 600 € H.T.), et 10° ci-dessus et préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— M. Jean-Claude BARDZINSKI, agent supérieur d'exploitation, M. Frédéric BLANGY, M. Didier SIMON, M. Jean-Jacques MAULNY, agents de maîtrise, M. Xavier CITOVTCH, M. Sylvain FAUGERE techniciens supérieurs principaux, M. Philippe DEBORDE, M. Christian MORALES,

techniciens supérieurs, Mme Chantal GRESY AVELINE, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Hugo CAREL et Mme Catherine MIGA, secrétaires administratifs, à l'effet de signer les actes énumérés aux 9°, 10°, 11° et 12° ci-dessus préparés par le bureau de la gestion de proximité ;

— M. Alain ESKENAZI, Mme Laurence MERLOT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, et Mme Béata LABRE, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes énumérés au 12° ci-dessus pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social.

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, Mlle Séverine GAUDON, M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs principaux, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur, M. Mustapha ZERRIAHEN, agent de maîtrise et Mlle Céline HIET, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes énumérés au 10° ci-dessus préparés par le bureau de la conduite d'opérations ;

— Mme Viviane BAUDIN, chef de subdivision, Mlle Séverine GAUDON, M. Denis GLAUDINET, techniciens supérieurs principaux, M. Alain MERVEILLIE, technicien supérieur, M. Alexandre DUVAL et M. Mustapha ZERRIAHEN, agents de maîtrise, à l'effet de signer les actes énumérés au 11° ci-dessus pendant les astreintes qu'ils assurent pour la surveillance des propriétés domaniales.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la personne du service technique de l'habitat dont le nom suit :

— Mme Catherine PUJOL, architecte voyer, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant les propriétés domaniales dans le cadre des astreintes de la Direction.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux actes énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation de la Direction ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 6 avril 2009, modifié, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2008 du Maire de Paris modifié par les arrêtés des 29 octobre 2008, 24 février, 21 avril, 4 septembre, 5 octobre, 3 novembre, 7 décembre 2009, 11 février et 25 juin 2010 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2010 nommant M. Ronan JAOUEN, chef du service des ressources humaines et des finances ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

Direction :

Substituer le premier paragraphe ainsi rédigé :

— Service des ressources humaines et des finances :

- M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels des catégories B et C titulaires et non titulaires, affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), congé de maternité pré et postnatal, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation ; décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ; décisions de suspension de traitement ; décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de validation de service ;

2. états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire, pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents recrutés pour les besoins de la formation ;

7. arrêtés portant attribution d'allocation pour perte d'emploi, de congé de maternité et congé sans rémunération ;

8. ordres de stages et attestations de stages pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

9. arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

10. tous actes concernant la préparation et l'exécution des marchés élaborés par le service des ressources humaines et des finances et passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. ;

11. ordres de service, bons de commande de fournitures, prestations et travaux passés dans le cadre des marchés publics, y compris des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Sous-Direction des Emplois et des Carrières :

— Bureau des personnels ouvriers et techniques :

Substituer le troisième paragraphe ainsi rédigé :

- Mme Sophie MUHL, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Dominique TOUSSAINT-JOUET, Stéphanie BENOIT et Corinne LACROIX, attachées d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes.

Substituer le dernier paragraphe ainsi rédigé :

- Mmes Catherine BACHELIER et Anne FORLINI, attachées principales d'administrations parisiennes, Mmes Sylvie MONS, Rachel BOUSQUET, Sylvie LABREUILLE, Sylvie LEYDIER, Dominique TOUSSAINT-JOUET, Claire GRISON, Stéphanie BENOIT et Corinne LACROIX, attachées d'administrations parisiennes, M. Cyrille AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour les actes énumérés aux 7°, 9°, 10°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16° et 17°.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Désignation de personnalités chargées de représenter le Maire de Paris à la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L. 6143-1 et L. 6143-5 ;

Vu le décret 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux Commissions de Coordination des Politiques Publiques de Santé ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignées pour représenter le Maire de Paris à la Commission de Coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Titulaire :

— Docteur Marcelle DELOUR.

Suppléante :

— Docteur Laurence DESPLANQUES.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la D.F.P.E.

Philippe HANSEBOUT

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2010, à la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 170 079 € ;

— Section afférente à la dépendance : 460 063 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 261 763 € ;

— Section afférente à la dépendance : 494 130 €.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de d'un montant de 91 684 € sur la section hébergement.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de 34 067 € sur la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale sont fixés à 92,43 € et à 113,11 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, géré par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,86 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,87 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,89 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1^{er} février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, à compter du 1^{er} janvier 1964, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaire de l'aide sociale, soit ré entraînement professionnel, soit sous la forme d'aide par le travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 10 juillet 2001 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 270 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 651 768 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 156 700 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 044 624,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 420 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 22 423,12 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 75016, géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail est fixé à 87,08 € à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 329 075 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 503 358 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 423 657 €

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 121 897 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 155 029 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat déficitaire 2008 de 20 835,80 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2010, le tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris, est fixé à 98,18 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives

*La Chef du Service
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2010, au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351 1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 ASES 29 G portant décision modificative n° 1 du budget annexe des établissements départementaux de l'aide social à l'enfance au titre de 2010 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 fixant le prix de journée du Centre d'accueil d'urgence de Saint-Vincent de Paul en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, av. Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 119 866 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 676 679 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 553 964 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 230 889 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 469 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire de 96 151 €, et d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 113 139 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul situé 72, av. Denfert Rochereau, 75014 Paris, géré par le Département de Paris, est fixé à 336,27 € pour l'accueil d'urgence, à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2009 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, pour son service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2009 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique, 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e, est arrêté, en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de cinq cent trois mille et cinq cent quatre-vingt deux euros (503 582 €).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 30 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation

*Pour la Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives,
l'Administratrice, Chef du Service
des Missions d'Appui et de Gestion*

Lorraine BOUTTES

Autorisation donnée à l'Association TURBULENCES pour la création et le fonctionnement d'un Foyer d'Hébergement « TURBULENCES » prenant en charge des adultes handicapés atteints d'autisme, de troubles apparentés, de psychose infantile et pour l'extension de sa capacité, situé angle de la rue de la Convention et de la rue Lacordaire, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 14 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Vu la demande d'extension du dispositif formulée par le gestionnaire, autorisation est donnée à l'Association TURBULENCES dont le siège social est situé 25, Villa Santos Dumont, à Paris 15^e arrondissement, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Foyer d'Hébergement « TURBULENCES » prenant en charge des adultes handicapés atteints d'autisme, de troubles apparentés, de psychose infantile et d'étendre la capacité de 10 places dont 1 place temporaire à 12 places dont 2 places temporaires ou d'urgence sis angle de la rue de la Convention et de la rue Lacordaire, 75015 Paris.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa publication.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à l'Association « Iris » pour le fonctionnement d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'une capacité de 65 places, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles articles R. 313-1 à R 313-10 ;

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Iris » ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Iris » dont le siège social est situé 5, rue des Messageries, à Paris (10^e) est autorisée à faire fonctionner le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale d'une capacité de 65 places, situé au 5, rue des Messageries, à Paris (10^e).

Art. 2. — Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRIS est autorisé à fonctionner pour 65 places jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de sa notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action Social, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux. — Arrêté modificatif de la régie de recettes 1492 et d'avances 492 du foyer Mélingue.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 12 juillet 2010, l'arrêté du 12 décembre 2001 modifié désignant Mme RIBAILLER en qualité de régisseur et Mme NASR en qualité de suppléante est modifié :

(désignation de Mlle LEGUENE en qualité de mandataire suppléante).

L'article 3 de l'arrêté susvisé du 12 décembre 2001 est rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Michèle RIBAILLER sera remplacée par Mlle Carine LEGUENE. »

L'article 6 de l'arrêté susvisé du 12 décembre 2001 est rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les épisodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité Mlle LEGUENE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité au taux annuel de cent soixante euros (160 €). »

**Direction de l'Action Social, de l'Enfance et de la Santé
— Sous-Direction des Affaires Familiales et de
l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux. — Arrêté modificatif de la régie de recettes 1486 et d'avances 486 de EDASEOP.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 13 juillet 2010, l'arrêté du 13 décembre 2001 est modifié :

L'article 9 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 9 — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à neuf mille cinq cents euros (9 500). »

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,
et le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1^{er} juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en sa séance du 29 juin 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est fixée comme suit :

Les services directement rattachés à la Directrice :

1) La Conseillère Technique

La Conseillère Technique est chargée des missions suivantes :

— Assistance de la Direction dans la définition et l'élaboration des actions sociales à l'attention des Parisiens ;

— Coordination, en liaison avec les sous-directions et partenaires concernés, de l'activité des travailleurs sociaux intervenant à Paris ;

— Contribution en liaison étroite avec le Service des Ressources Humaines à la politique conduite en direction des Personnels Socio-Educatifs (formation, recrutement, suivi des carrières...).

2) La Mission Communication :

a) Communication interne :

— Réalisation du journal interne de la Direction et création de tout support d'information interne ;

— Organisation de la diffusion de l'information au sein des services de la D.A.S.E.S. ;

— Réalisation et mise à jour du site Intranet.

b) Communication externe, en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication :

— Elaboration du plan de communication ;

— Création des supports de communication et d'information à caractère social ;

— Mise à jour du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la D.A.S.E.S. ;

— Organisations d'événements dans le domaine social ;

— Relations avec les médias et accueil des délégations étrangères.

3) La Mission de prévention des toxicomanies :

est chargée du renforcement de l'action de la collectivité parisienne en faveur de la prévention de l'abus des produits psycho-actifs et des risques liés à cette pratique, en lien avec les services de l'Etat compétents.

4) La chargée de mission observatoire social et études :

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget :

La sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget regroupe :

1) Le Service des Ressources Humaines :

Le service des ressources humaines met en œuvre la politique des ressources humaines de la D.A.S.E.S., gère les personnels de la Direction à l'exception de ceux relevant de la fonction publique hospitalière, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction. Il est l'interlocuteur des organisations syndicales.

Ce service est composé :

— d'un poste d'adjoint au chef de service, responsable de dossiers transversaux (budget emplois, cellule financière et indemnitaire, relations sociales, suivi de l'A.R.T.T., résorption de l'emploi précaire...)

— du Bureau des personnels administratifs, ouvriers et techniques ;

— du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— du Bureau de la formation ;

— du Bureau de prévention des risques professionnels.

2) Le Service des Moyens Généraux :

Le service des moyens généraux regroupe :

— Le Bureau du Patrimoine et des Travaux :

- Gestion du patrimoine affecté à la D.A.S.E.S, gestion des locations, fluides, impôts ;

- Programmation des opérations de construction et de rénovation, et suivi des opérations déléguées.

— Le Bureau de la Logistique et des Achats :

- Approvisionnement des services, service intérieur et prestations diverses (accueil, reprographie, livraison, déménagement).

— La bibliothèque sanitaire et sociale ;

— Le Bureau des Archives :

- Définition et mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales ;

- Collecte, conservation et communication des archives.

- Le Bureau de l'Ingénierie et de l'Informatique :
 - Interface avec la DSTI, gestion technique du réseau, mise en œuvre du schéma directeur et études s'y rapportant.

- Le Bureau du Courrier :
 - Courrier de la Direction, liaisons internes et externes.

Par ailleurs, le Service des Moyens Généraux assure la gestion du site de Chaligny.

3) *Le Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective :*

- Synthèse budgétaire : élaboration du budget de la Direction et visas des projets à incidence financière ;
- Contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts ;

- Visa financier des conventions, subventions et contrats, audits internes et externes et études financières ;

- Achats et marchés publics ;

- Affaires juridiques.

4) *La Cellule Conseil de Paris :*

- Elaboration et mise à jour de la programmation annuelle des projets de délibération de la D.A.S.E.S., et de la D.F.P.E. ; suivi des projets de délibération.

Le service des moyens généraux et la cellule Conseil de Paris sont des services communs à la D.A.S.E.S. et à la D.F.P.E.

Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité regroupe :

1) *Le Bureau du R.S.A. :*

Suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées, ouvertures de droit au R.S.A., traitement des recours gracieux et contentieux, indus et remises de dettes, validation des contrats d'insertion, suspension totale et partielle des allocations ;

- orientation des allocataires du R.S.A. vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi pour l'accompagnement des allocataires ;

- synthèse et suivi budgétaires ; contrôle de gestion ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (P.D.I.), relations avec équipes pluridisciplinaires ;

- suivi des associations conventionnées et prestataires pour l'accompagnement des allocataires ;

- encadrement et gestion des espaces insertion : lieux uniques d'accueil des demandeurs du R.S.A., chargés de la convocation et de l'orientation des allocataires, et de l'accompagnement social et professionnel des allocataires non orientés vers d'autres acteurs ;

- encadrement et gestion des cellules d'appui pour l'insertion chargées de l'accompagnement social et professionnel de certains allocataires du R.S.A. ;

- suivi de l'ensemble des décisions relatives au revenu minimum d'insertion pour les personnes restant dans le dispositif de manière transitoire.

2) *Le Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :*

- Elaboration et mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la D.L.H. notamment ;

- Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : pilotage du dispositif en lien avec les partenaires concernés ; synthèse et suivi budgétaires ;

- Hébergement d'urgence, veille sociale, dispositifs d'urgence, relations contractuelles avec les associations, financement, relations avec l'Etat et le C.A.S.V.P.

3) *Le Bureau de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :*

- Elaboration et coordination du volet social des actions en faveur de l'accès aux droits, de l'intégration, de l'insertion et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion ;

- Contribution au volet social de la politique de la ville et G.P.R.U. ;

- Actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (suivi du Fonds d'Aide aux Jeunes, espaces de socialisation, autres actions).

4) *L'Inspection Technique* chargée de l'encadrement et de la coordination des services sociaux polyvalents, de l'équipe départementale logement et du service de médiation et de consultation familiales :

- services sociaux polyvalents : accueil de toute personne en difficulté, suivi social ;

- équipe départementale logement : accompagnement social des ménages parisiens menacés d'expulsion, traitement des situations d'urgence liées aux expulsions locatives et aux évacuations d'immeubles ; référent logement en appui des services sociaux locaux ;

- service de médiation et de consultation familiales : accompagnement des couples et familles en difficulté, lieu d'accueil parents/enfants.

Sous-direction de la santé :

La sous-direction de la santé regroupe :

1) *Le service de la gestion des ressources :*

Le service de la gestion des ressources assure pour l'ensemble de la sous-direction les fonctions supports. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par les services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Il est organisé en 2 bureaux :

a) *Le Bureau des marchés et des subventions :*

- la section marchés : élabore et passe les marchés de l'ensemble de la sous-direction ;

- la section subventions et participations : prépare et suit les dossiers devant être soumis au vote en Conseil de Paris pour les subventions et les participations ainsi que les dossiers de bourses de recherche et des prix de médecine.

b) *Le Bureau des moyens généraux et du budget :*

- la section comptabilité, contrôle de gestion, assure :

- les commandes et paiement des factures ;

- la préparation du budget ;

- le contrôle de gestion ;

- la gestion du magasin ;

- la section moyens généraux est chargée de l'interface entre les services de terrain de la sous-direction de la santé et les différents services de la sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget en matière de :

- travaux, équipement, informatique et télécoms ;

- ressources humaines (suivi des besoins, des effectifs, des contrats, des vacances, des tableaux d'avancement et de la formation).

2) *Le Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.) :*

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles maternelles et élémentaires et les lycées professionnels, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;

- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

- l'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure d'autre part le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (C.A.P.P.), qui favorisent par une prise en charge individualisée l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

3) Le Bureau du service social scolaire :

Le Bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires et dans les lycées professionnels municipaux. Il réalise les missions dévolues par l'Education Nationale au service social en faveur des élèves (cf circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991). Ses missions consistent à :

— contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;

— favoriser l'intégration scolaire des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés ;

— participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

— mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

4) Le Bureau des centres de santé :

Il a pour mission de :

— piloter les centres de santé de la D.A.S.E.S. ;

— participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;

— coordonner les ateliers santé ville en lien avec la Direction de la Politique de la Ville (D.P.V.I.) et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (D.A.S.S.) ;

— suivre le Plan Régional de Santé Publique (P.R.S.P.) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (G.R.S.P.) ;

— développer les relations avec les médecins libéraux ;

— donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau ;

— coordonner la cellule santé du dispositif de crise dédié à la canicule.

5) Le Bureau des centres médico-sociaux, Sida, I.S.T., cancer et prévention précarité :

Ce bureau a pour mission de participer à la lutte contre ces grandes pathologies (I.S.T., Cancer, Sida, tuberculose) et contre la précarité, à travers :

— les centres médico-sociaux pour la lutte contre la tuberculose, le cancer et pour la prévention de la précarité ;

— les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;

— les centres de dépistage anonyme et gratuit du V.I.H. ;

— les accueils cancer de la Ville de Paris ;

— l'équipe mobile d'information et de prévention santé.

6) Le Bureau des vaccinations et de la cellule tuberculose :

Ce bureau a pour mission de :

— vacciner tant le public parisien que les agents de la ville ;

— participer au dépistage de la tuberculose ;

— prendre en charge les urgences sanitaires à prévention vaccinale ;

— assurer la veille sanitaire pour la grippe aviaire et autre crise sanitaire.

Il regroupe :

— Les centres de vaccinations ;

— La Cellule tuberculose qui assure :

- la coordination des enquêtes ;

- le pilotage du dépistage des populations à risque ;

— Le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (C.I.D.D.).

7) Le Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène :

Il regroupe :

— le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) et le laboratoire St Marcel qui interviennent dans les domaines :

- biologie et santé ;

- pollutions physico-chimiques ;

- hygiène et micro-biologie de l'environnement ;

- évaluation des risques sanitaires ;

— le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) : spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nano-particules, il intervient :

- en métrologie ;

- en bio-métrologie ;

- les études et recherches médicales ;

— le Service Municipal de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) qui a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs, désinfection des locaux, diagnostic de présence des termites et ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

La sous-direction des actions familiales et éducatives regroupe :

1) Les services rattachés à la sous-directrice :

— une conseillère technique ;

— une cellule d'appui — évaluation — contrôle ;

— une cellule santé.

2) Le service des missions d'appui et de gestion :

Le service comprend :

— Le Bureau de Gestion Financière :

Le Bureau de gestion financière est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction des actions familiales et éducatives. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

— Le Bureau des Affaires Juridiques :

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives :

— en matière civile : les procédures liées à l'autorité parentale (notamment l'assistance éducative), la filiation, la tutelle, la nationalité et l'état civil ;

— en matière pénale : les affaires dans lesquelles les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont auteurs ou victimes d'infractions ;

— en matière administrative : les refus d'agrément aux personnes qui souhaitent adopter, les refus de communiquer certaines informations aux personnes qui souhaitent consulter leur dossier, les contestations émanant d'assistantes maternelles.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la commission d'accès aux documents administratifs et du conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Recette Générale des Finances.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'ASE.

— Le Bureau des Etudes et de l'Informatique :

Il est chargé de :

- de l'extraction, l'exploitation et le suivi des données statistiques chiffrées, de la rédaction et des analyses sur l'activité de la sous-direction ;

- du suivi du parc micro-informatique de la S.D.A.F.E. et du plan d'équipement informatique ;

- du suivi des applications utilisées par la Direction, en lien avec la S.D.A.G.P.B. et la D.S.T.I.

— Un chargé de mission budget et affaires générales.

3) *Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) :*

Le Bureau de l'A.S.E. assure la mise en œuvre des différentes missions de l'A.S.E. définies par le code de l'action sociale et des familles.

Il est chargé notamment :

— d'évaluer la situation des enfants et des familles ;
— d'attribuer une aide permettant le maintien de l'enfant dans sa famille ;

— de décider de la mise en œuvre des mesures de prévention et de mobiliser à cette fin des mesures spécifiques : Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), travailleuses de l'intervention sociale et familiale, aides financières ;

— de décider de mesures de placement et de suivre la situation de l'enfant et des familles ;

— de décider de l'accueil en Centre maternel des femmes enceintes ou mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

— de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés par leurs parents après accord du service et ceux confiés par décision judiciaire, y compris en vue d'adoption ;

— de recueillir des informations relatives aux mineurs en danger ;

— de traiter les signalements de maltraitance avérée.

Vis-à-vis de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs bénéficiaires de l'A.S.E., le Bureau de l'A.S.E. est le gardien de l'enfant et le responsable de l'orientation des enfants.

4) *Le Bureau de l'Accueil Familial Départemental :*

— Les services d'accueil familial du Département de Paris de l'aide sociale à l'enfance assurent le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements ;

— Le bureau anime et coordonne l'action des services d'accueil familial entre eux ;

— Il assume les différentes missions de l'employeur vis-à-vis des assistants familiaux : rémunération, formation, congés, discipline, retraite, etc.

5) *Le Bureau des Etablissements Départementaux :*

Le Bureau des établissements départementaux anime, contrôle et coordonne l'action des établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris.

Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements (marchés publics).

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

Il assure l'ensemble des fonctions relatives à la gestion des agents des établissements départementaux qui relèvent du statut de la Fonction Publique Hospitalière : gestion de la carrière des agents, suivi des effectifs réglementaires et réels, suivi de l'évolution des dispositions statutaires applicables au personnel relevant du statut de la fonction publique hospitalière.

6) *Le Bureau des Actions Educatives :*

Il est chargé de :

— la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services, création, extension et transformation des équipements associatifs, instruction des demandes de subvention ;

— la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

7) *Le Bureau des Activités de prévention pour la Jeunesse :*

Il est chargé d'organiser et de coordonner les actions sociales et éducatives en direction des jeunes en difficulté.

Il assure le suivi administratif et financier des associations de prévention spécialisée, des associations de prévention de la maltraitance à enfant, des associations de prévention précoce et des associations de quartier, des centres sociaux, des associations de lutte contre l'errance des jeunes mineurs et jeunes adultes, plus généralement des actions socio-éducatives de prévention en direction des jeunes en difficulté ne donnant pas lieu à une admission à l'Aide Sociale à l'Enfance ni à un mandat judiciaire.

Il participe à l'élaboration du programme Ville Vie Vacances de la collectivité parisienne (actions socio-éducatives).

8) *Le Bureau des Adoptions :*

Il participe à la mise en œuvre de la politique de protection de l'Enfance du Département.

Il a pour missions :

— l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;

— l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte rendu de leur évolution aux conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;

— la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille, et notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;

— l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département ;

— le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;

— l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;

— le suivi du parrainage d'enfants.

Sous-direction de l'action sociale :

La sous-direction de l'action sociale regroupe :

1) *Le Bureau des actions en direction des personnes âgées :*

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département ;

— le suivi des établissements publics œuvrant dans ce domaine ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— la préparation des avis du Département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

— l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

— une mission transversale de coordination méthodologique pour la tarification des établissements et services pour personnes âgées et handicapées.

2) *Le Bureau des actions en direction des personnes handicapées :*

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes handicapées :

— la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département ;

— le suivi des établissements publics œuvrant dans ce domaine ;

- le soutien financier aux projets associatifs ;
- la préparation des avis du Département sur les projets de création et transformation d'établissements et services et leur présentation au Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- l'autorisation, la tarification, le contrôle et l'habilitation à l'aide sociale des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

- la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris et le pilotage de la plate-forme handicapée pour les sourds et malentendants.

3) *L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie* :

Elle est chargée :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'A.P.A. ;

- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'A.P.A.

4) *Le Bureau de la Réglementation* :

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées et handicapées ;

- du suivi des règles de gestion relatives à l'instruction des demandes ;

- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale et des récupérations sur patrimoine ;

- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

- de l'instruction du contentieux de l'aide sociale légale.

5) *Le Service des Prestations* :

Il est chargé de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale.

Il est composé :

- du Bureau des prestations en établissement qui gère l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et qui assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil parisiens,

- du Bureau des prestations à domicile qui gère l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et qui assure la mise en place du C.E.S.U. pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) et de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.), tout en conservant la gestion des allocations qui n'entrent pas dans le champ du C.E.S.U. Le Bureau suit également la mise en place de la télégestion,

- du Bureau des recours et garanties sur patrimoines qui assure la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, le paiement de toutes les subventions de fonctionnement relevant de la sous-direction de l'action sociale et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2010 est rapporté.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Bertrand DELANOË

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-001-AVC portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice de l'Hôpital Avicenne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

- Hélène OPPETIT, Directrice des Affaires Médicales et de la stratégie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe G 1°, 2°, 4° à 7°, 11° à 26°.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

- Marie LAURENT-DEUGNIER, Directrice des Finances de l'Hôpital Avicenne,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

- Frédéric ESPENEL, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe B,
- paragraphe G 1° et 2°.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

- Michel FEUGAS, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe B,
- paragraphe G 1° et 2°.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Philippe MONZAT, Directeur des Services Economiques et Logistiques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe F 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, C 5°.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à :

— Sylvie LARIVEN, Directrice de la Qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe E 1° et 7°.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Luc GIBELIN, Directeur des Investissements,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié correspondant à ses fonctions :

- paragraphe F 1°, 5°, 7°.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à :

— Hervé MARTIN, Adjoint au Directeur des Investissements,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à :

— Françoise ZANTMAN, Coordinatrice Générale des Soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 10. — En cas d'empêchement de M. ESPENEL, Directeur chargé des ressources humaines, délégation est donnée à M. Gérard SAINCRIT, attaché d'administration.

Art. 11. — En cas d'empêchement de Mme OPPETIT, Directrice chargée de la stratégie et des affaires médicales, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise FLORENTIN, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 12. — En cas d'empêchement de M. MONZAT, Directeur chargé des achats et de la logistique, délégation est donnée à M. Bernard SERMANSON, attaché d'administration, pour signer les bons de commande à hauteur de 2 000 €.

Art. 13. — La Directrice de l'Hôpital Avicenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2010

Dominique DE WILDE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00543 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Léo Delibes, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux de réhabilitation du 6^e étage de l'immeuble situé 2, rue Léo Delibes, à Paris 16^e, nécessite d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans la voie précitée ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit provisoirement et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement de Paris :

— Léo Delibes (rue) :

- au droit du numéro 1, soit 4 places de stationnement ;
- au droit du numéro 2, soit 6 places de stationnement ;
- la zone de livraison matérialisée au droit du n° 1 est neutralisée.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00551 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Montpensier, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié fixant la liste des voies en sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, que pour permettre l'exécution de travaux de réfection de la charpente de l'immeuble situé 6-8, rue de Montpensier, à Paris 1^{er}, dans les meilleures conditions de sécurité, il convient d'instaurer la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur une portion de la voie précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Montpensier, à Paris 1^{er}, au droit des numéros 7 et 9. Huit places de stationnement sont neutralisées.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2010-00552 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2010-2011 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2010-2011, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes, ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci après :

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

- le boulevard d'Auteuil de Nungesser et Coli à la place de la Porte Molitor,
- la place de la Porte Molitor,
- le boulevard Murat de la place de la Porte Molitor à la place de la Porte de Saint-Cloud,
- la place de la Porte de Saint-Cloud,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la rue du Commandant Guillaud,
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

- l'avenue Gordon Bennett,
- l'avenue de la Porte d'Auteuil de l'avenue Gordon Bennett à la place de la Porte d'Auteuil,
- la place de la Porte d'Auteuil,
- le boulevard Murat de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud,
- la place de la Porte de Saint-Cloud,
- l'avenue Georges Lafont,
- l'avenue Edouard Vaillant,
- l'avenue Ferdinand Buisson,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la rue du Commandant Guillaud,
- la rue Nungesser et Coli.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00553 modifiant l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics est complété par la disposition suivante :

« La poursuite de l'activité d'un établissement relevant du présent titre au delà de 7 h ne peut être autorisée qu'à titre exceptionnel, par décision expresse et selon les modalités prévues à l'article 6 ».

Art. 2. — Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP-2010-840 portant ouverture d'une enquête publique d'installations classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier situé 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I^{er} – Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V – Titres I^{ers}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 6 mai 2003 par la société EDF, dont M. Jean-Denis JUILLE est actuellement le délégué immobilier régional, en vue d'être autorisé à exploiter les installations de production de froids existantes dans un ensemble immobilier sis 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8^e, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2^o/a : installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kw. — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 6 mai 2003 à l'appui de cette demande d'autorisation et complété les 23 juin 2004, 22 octobre 2008 et 26 mars 2010, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu l'avis du 21 mai 2010 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E10000016/75 du 8 juillet 2010 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Bertrand MAUPOUME, cadre retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération au sein de l'ensemble immobilier sis 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8^e, déposée par la société EDF, le 6 mai 2003, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de régularisation d'installations classées pour la protection de l'environnement déjà en service, conformément à l'article L. 514-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 18 août 2010 au vendredi 17 septembre 2010 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier sis 22-30, avenue de Wagram, à Paris 8^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 8^e arrondissement — 3, rue de Lisbonne, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 août 2010 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 27 août 2010 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 1^{er} septembre 2010 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 9 septembre 2010 de 16 h à 19 h ;
- vendredi 17 septembre 2010 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 8^e, 16^e et 17^e arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2^o/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le code de l'environnement, soit du 3 août 2010 au 17 septembre 2010 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP-2010-841 portant ouverture d'une enquête publique d'installations classées pour la Protection de l'Environnement, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette — Carré Saint-Germain », situé 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I^{er} — Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V-Titres I^{ers}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande effectuée le 27 octobre 2009 par M. Alain GUERBER, Directeur Technique de la société GECITER, en vue d'être autorisé à exploiter les installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette — Carré Saint-Germain », sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2^o/a : installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW. — Autorisation.

Vu le dossier déposé le 27 octobre 2009 à l'appui de cette demande d'autorisation et complété le 9 avril 2010, et notamment les études d'impact et de dangers présentées ;

Vu les avis des 26 novembre 2009 et 27 avril 2010 du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sur le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu la décision n° E1000015/75 du 8 juillet 2010 du Tribunal Administratif de Paris désignant M. Roger LEHMANN, ingénieur électricien « supélec » en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Yves NAUDET, Architecte-Ingénieur en chef, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant :

— que la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération au sein de l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette — Carré Saint-Germain », sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e, déposée par la société GECITER, le 27 octobre 2009, s'inscrit dans le cadre d'une procédure de régularisation d'installations classées pour la protection de l'environnement déjà en service, conformément à l'article L. 514-2 et suivants du Code de l'environnement.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du mercredi 18 août 2010 au vendredi 17 septembre 2010 inclus à une enquête publique préalable à la prise de décision, par arrêté préfectoral du Préfet de Police, sur la demande d'autorisation susvisée, en vue de l'exploitation des installations de production de froids existantes dans l'ensemble immobilier communément appelé « Ilot Hachette — Carré Saint-Germain », sis 77-81, boulevard Saint-Germain, 24, boulevard Saint-Michel, 15-19, rue d'Hautefeuille et 2-8, rue Pierre Sarrazin, à Paris 6^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la Mairie précitée aux jours et heures suivants :

- samedi 21 août 2010 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 26 août 2010 de 16 h à 19 h ;
- lundi 30 août 2010 de 9 h à 12 h ;
- samedi 11 septembre 2010 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 17 septembre 2010 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les Mairies et les commissariats centraux des 1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements de Paris, concernés par le périmètre d'affichage de 1000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2^o/a-autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement, soit du 3 août 2010 au 17 septembre 2010 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de La protection du public, le Maire de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 145, avenue de Clichy, à Paris 17^e (arrêté du 8 juillet 2010).

L'arrêté de péril du 6 juin 2008 est abrogé par arrêté du 8 juillet 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.

Personnels administratifs, culturels et non titulaires :

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle — spécialité activités périscolaires de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à compter du 1^{er} octobre 2010.

Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires des services extérieurs de classe normale — spécialité activités périscolaires ayant atteint au moins le 7^e échelon, ainsi que les secrétaires des services extérieurs de classe supérieure — spécialité activités périscolaires, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 15 juillet 2010 au 18 août 2010 inclus - 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le mercredi 1^{er} septembre 2010 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 1^{er} septembre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité électrotechnicien — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010, pour 13 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité métallier. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité métallier — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité métallier — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chargé de mission auprès de la Directrice de la DASCO.

Contact : Mme Hélène MATHIEU — Directrice des affaires scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37.

Référence : BES 10 G 07 P 008.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des cours municipaux.

Poste : Adjoint au Chef du bureau chargé du contrôle de gestion et des affaires générales.

Contact : Mme Nadine ROBERT — Chef de bureau — Téléphone : 01 56 95 21 20/23.

Référence : BES 10 G 07 44.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la veille juridique.

Poste : Juriste en droit des marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariats.

Contact : M. Cyrille SOUMY — Téléphone : 01 42 76 64 15.

Référence : BES 10 G 07 38.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Exploitation des jardins — Division du 17^e arrondissement.

Poste : Adjoint au chef de la division du 17^e arrondissement.

Contact : Mme Ghislaine CHARDON / M. Jean-Raphaël CLASTOT — Téléphone : 01 71 28 51 00 / 01 53 06 81 12.

Référence : BES 10 G 07 40.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la production et des réseaux ; Bureau des réseaux.

Poste : Chef de la section des services réseaux.

Contact : M. Joël ROBIN — Téléphone : 01 43 47 65 49.

Référence : BES 10 G 07 42.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23156.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 9, rue Gaston de Saint-Paul, 75016 Paris — Accès : Métro Alma Marceau, Iéna.

NATURE DU POSTE

Titre : Technicien audiovisuel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du musée, s'intègre à un service audiovisuel de 3 techniciens.

Attributions : le service audiovisuel du Musée d'Art Moderne a en charge le bon fonctionnement et la maintenance courante de l'ensemble des installations audiovisuelles présentes dans les Collections et les Expositions temporaires du musée. Ces installations sont ouvertes au public du mardi au dimanche, et parfois les jours fériés. Dans ce cadre, le technicien audiovisuel participe au chiffrage budgétaire, au montage et à la conception de ces installations. Il a la charge de la maintenance de toutes les installations audiovisuelles des expositions temporaires et des collections permanentes. Il a également pour mission la veille sur l'évolution des technologies et alerte la conservation des difficultés rencontrées pour la monstration des œuvres intégrant une dimension audiovisuelle en raison de ces évolutions. Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la conservation, avec les régisseurs et, le cas échéant, avec les ouvriers professionnels du musée. Le technicien audiovisuel peut être amené à sonoriser des conférences ou des performances d'artistes.

Conditions particulières : Emplois du temps irréguliers et horaires décalés en fonction de l'agenda du musée (vernissages, nocturnes, week-end, jours fériés, soirées privées, manifestations exceptionnelles...)

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Technicien audiovisuel (génie électrique et informatique industrielle).

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité ;

N° 2 : autonomie ;

N° 3 : capacité à partager l'information ;

N° 4 culture générale, intérêt pour l'ensemble des arts, en particulier les arts plastiques ;

N° 5 très bonne connaissance des technologies audiovisuelles et capacité de veille des évolutions.

Connaissances particulières : maîtrise des différents types de matériels audiovisuels et cinématographiques.

CONTACT

Mme Sylvie Correard, secrétaire générale — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 9, rue Gaston de Saint-Paul, 75116 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 05 — Mél : sylvie.correard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL